

Dividende majoré



**ACTIONNAIRES
AU NOMINATIF**

**VOUS POUVEZ
BÉNÉFICIER**

D'UN DIVIDENDE

MAJORÉ

ACTIONNAIRES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UN DIVIDENDE MAJORÉ* DE 10 %

Dans son Projet de Groupe, le Crédit Agricole a choisi de récompenser la fidélité de ses actionnaires par la mise en place d'un dividende majoré.

- **Vos titres Crédit Agricole S.A. inscrits au nominatif pur ou administré**, depuis plus de 2 ans à partir du 31/12/2012, pourront bénéficier dès 2015 d'une majoration de dividende* de 10 %.
- **Pour inscrire vos titres au nominatif**, nous vous recommandons d'adresser une demande de conversion à votre établissement financier qui se chargera de la transmettre à CACEIS Corporate Trust.

* Majoration de dividende dans la limite légale de 10 % maximum sous réserve de la détention des titres à la date de mise en paiement du dividende, le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder pour un même actionnaire 0,5 % du capital de la société à la date de clôture de l'exercice écoulé.

LES MODES DE DÉTENTION : PORTEUR ET NOMINATIF

Porteur

Les titres au porteur sont conservés sur un compte-titres ordinaire ou dans un Plan d'Épargne en Action (PEA) chez l'établissement financier du choix de l'actionnaire. L'actionnaire n'est connu que de l'établissement financier qui est en charge de la gestion de ses titres.

Nominatif pur

Les titres au nominatif pur sont déposés dans un compte-titres chez le teneur de registre qui devient l'interlocuteur unique de l'actionnaire, à savoir CACEIS Corporate Trust pour Crédit Agricole S.A. L'actionnaire est connu de la société émettrice.

Nominatif administré

Les titres inscrits au nominatif administré sont conservés sur un compte-titres ordinaire ou un PEA chez l'établissement financier du choix de l'actionnaire, qui reste en charge de la gestion des titres. L'actionnaire est connu de la société émettrice. Le nominatif administré permet de

bénéficier des mêmes avantages que le nominatif pur : l'émetteur adresse régulièrement divers documents d'information, en particulier l'envoi automatique des convocations aux Assemblées générales.

Compte-titres : ordinaire ou PEA

Le compte-titres peut être ordinaire et peut être ouvert par toute personne physique ou morale. Le titulaire a toute liberté pour agir et y intégrer tous les titres qu'il achète. Il est soumis à la fiscalité dans les conditions de droit commun.

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA), peut être ouvert par toute personne physique majeure domiciliée fiscalement en France ; il se compose d'un compte-titres et d'un compte espèces. Les versements sont plafonnés à 132 000 euros par personne et à 264 000 euros pour un couple marié ou pacsé. Les valeurs « éligibles au PEA » bénéficient d'avantages fiscaux : exonération d'impôts sur les plus-values et sur les dividendes - hors CSG et CRDS. Pour être « éligible au PEA », la société émettrice du titre ou de la part doit avoir son siège situé dans l'Union européenne. Tout retrait du PEA effectué avant 8 ans entraîne sa clôture et au-delà de cette durée, le premier retrait entraîne l'impossibilité d'effectuer de nouveaux versements.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, FAITES UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT !

En optant pour la mise à disposition sur internet du dossier de convocation à l'Assemblée générale (avis de convocation, formulaire de vote et documentation légale), Crédit Agricole S.A. vous propose d'enregistrer vos instructions tout en contribuant à la réduction de l'empreinte écologique de cet événement.

Avertissement PEA et nominatif

Afin de cumuler les avantages de la fiscalité du PEA, avec ceux du dividende majoré, nous vous recommandons d'opter pour le nominatif administré*.

* La complexité de la réglementation exclut de cumuler PEA et mise au nominatif pur.

Au choix de l'actionnaire, les titres peuvent être détenus au porteur ou au nominatif.

| | Porteur | | Nominatif | |
|--|---|--|---|---|
| | | | Administré | Pur |
| Lieu de dépôt de vos titres | L'établissement financier de votre choix | | | CACEIS Corporate Trust Actionnariat individuel et salarié Action Crédit Agricole S.A. 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 8 Tél.: 01 57 78 34 33 ct-contactcasa@caceis.com |
| Frais de gestion et de droits de garde | À votre charge selon les tarifs de votre établissement financier | | | Exonération des frais de gestion et droits de garde |
| Ordre de bourse | À adresser à votre établissement financier | | | À adresser à CACEIS Corporate Trust |
| Participation à l'Assemblée générale | Nécessité de faire établir une attestation de participation par votre établissement financier et de l'adresser à CACEIS, avant la date de l'Assemblée générale. CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission à l'Assemblée | | CACEIS Corporate Trust vous fera parvenir systématiquement un avis de convocation accompagné d'un formulaire de vote à distance ou par procuration. Si vous avez opté pour la dématérialisation, vous recevrez par internet le dossier de convocation | |
| Percevoir un dividende | Pour bénéficier du dividende, il vous suffit d'être propriétaire d'une action au moins la veille de la date de détachement du coupon | | | |
| Percevoir un dividende majoré | La détention des titres au porteur ne permet pas de percevoir un dividende majoré | | Pour les titres détenus au nominatif depuis 2 ans au moins à la clôture de l'exercice et sous cette même forme jusqu'à la date de mise en paiement du dividende | |
| Déclaration fiscale annuelle | Votre établissement financier vous adresse un seul imprimé fiscal unique (IFU) regroupant toutes les opérations de votre compte-titres | | | CACEIS Corporate Trust vous adresse un seul imprimé fiscal unique (IFU) regroupant toutes les opérations concernant le titre Crédit Agricole S.A. |
| Club des actionnaires | A partir de 50 titres au porteur, inscription sur demande auprès des Relations actionnaires individuels de Crédit Agricole S.A. | | La détention de titres au nominatif entraîne l'inscription au Club des actionnaires | |

Si vous souhaitez pouvoir bénéficier de la majoration de dividende dès 2015 au titre de l'exercice clos le 31/12/2014, nous vous conseillons de transmettre votre ordre de conversion à votre établissement financier avant le 10 décembre 2012.

Certains établissements financiers facturent la conversion d'actions au nominatif, nous vous recommandons de vous renseigner au préalable.

10%

CALENDRIER DU DIVIDENDE MAJORÉ

2012

2013

2014

2015

2016...

**Inscription
des titres au
nominatif**

Deux années civiles
pleines de détention
en continu des titres
au nominatif

**Distribution du
dividende majoré *
pour les titres
inscrits au
nominatif depuis
le 31/12/2012 et
détenus au jour
du paiement
du coupon**

Distribution du
dividende majoré *
les années
suivantes sous
réserve de
conservation
des titres au
nominatif et pour
tout nouvel
actionnaire au
nominatif depuis
au moins 2 ans

** Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale*

Inscription au nominatif pur ou administré :

Pour pouvoir bénéficier du dividende majoré, les titres doivent être inscrits au nominatif. La mise au nominatif des actions Crédit Agricole S.A. n'est pas automatique.

La procédure de conversion des titres au nominatif est simple. Il suffit de demander par écrit à votre établissement financier d'inscrire vos titres Crédit Agricole S.A. sous la forme nominative pure ou administrée. Quelle que soit l'option choisie (pure ou administrée) l'une et l'autre permettent de bénéficier de la majoration du dividende et de l'inscription au Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

La réglementation ne permet pas la rétro-activité de la majoration du dividende.

La majoration du dividende ne peut pas être attribuée avant la clôture du deuxième exercice suivant la modification des statuts votée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. le 18 mai 2011.

Cette disposition s'appliquera, pour la première fois, lors du paiement du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31/12/2013, après l'Assemblée générale qui sera tenue en 2014.

Pourquoi devoir attendre deux ans avant de percevoir la première majoration de dividende ?

La notion de fidélité est défini par l'article L.232-14 du Code du commerce qui fixe à deux années civiles pleines minimum la durée de détention en continu des actions avant de percevoir la première majoration de dividende.

Pourquoi proposer un dividende majoré uniquement aux détenteurs d'actions au nominatif ?

Conformément à la législation, seules peuvent bénéficier de la majoration de dividende, les actionnaires qui détiennent leurs titres au nominatif depuis au moins deux ans et en continu jusqu'à la date de paiement du dividende.

Quelle est la fiscalité des dividendes majorés ?

La fiscalité des dividendes majorés est identique à celle des dividendes classiques.

Comment est identifiée l'ancienneté des titres éligibles au dividende majoré ?

Chaque début d'année, les nouveaux titres au nominatif convertis avant le 31 décembre de l'année précédente changent de code et de dénomination, ainsi, les titres éligibles au dividende majoré soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de 2014 ont le code valeur FR0011163757 et ont la dénomination : crédit agricole prime de fidélité 2014.

Les actions au nominatif sont-elles bloquées ?

Les actions au nominatif pur ou administré sont négociables à tout moment. En cas de vente, elles perdent l'ancienneté associé au dividende majoré. Il convient donc de ne pas procéder à des opérations de vente-achat pour faire de l'optimisation fiscale dans son portefeuille.

Nous contacter



SUR INTERNET

Toute l'actualité du Club des actionnaires en ligne :
[www.credit-agricole.com/
Finance-et-Actionnaires/
Espace-actionnaires/
Club-des-actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires/Espace-actionnaires/Club-des-actionnaires)



PAR E-MAIL

Vos questions d'un seul clic : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com



PAR COURRIER

Relations Actionnaires
Crédit Agricole S.A.
12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex



PAR TÉLÉPHONE

Les infos en ligne, au :

N° Vert 0 800 000 777

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

(touche 5 pour nous contacter)



Demande de conversion

Document à remettre à votre établissement financier

M. M^{me} M^{lle}

Nom

Prénom

Adresse

Titulaire du compte-titres ou PEA ouvert à mon nom chez ⁽¹⁾ :

Demande la conversion au **nominatif administré** de mes ⁽²⁾ actions Crédit Agricole S.A. (code ISIN FR0000045072) détenues actuellement sous la forme au porteur dans le compte-titres ou PEA ⁽³⁾ n°

J'ai bien noté que la conversion au nominatif administré, permet de conserver les actions dans le compte référencé ci-dessus.

Demande la conversion au **nominatif pur** de mes ⁽²⁾ actions Crédit Agricole S.A. (code ISIN FR0000045072) détenues actuellement sous la forme au porteur dans le compte-titres ⁽⁴⁾ n°

J'ai bien noté que la conversion au nominatif pur impose le transfert des actions chez CACEIS Corporate Trust qui devient mon interlocuteur unique.

Fait à

le

Signature

⁽¹⁾ Nom de l'établissement financier

⁽²⁾ Nombre d'actions

⁽³⁾ Rayer la mention inutile

⁽⁴⁾ La conversion au nominatif pur ne convient pas au PEA





La détention de titres au nominatif entraîne l'inscription de l'actionnaire au Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

Conditions générales du Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

Objet du Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

Le Club des actionnaires a pour objet de favoriser la connaissance, par les actionnaires de Crédit Agricole S.A., de la vie de leur entreprise. Pour cela, il met à leur disposition un certain nombre de documents d'information et organise à leur intention des événements vous permettant de mieux connaître Crédit Agricole S.A., son activité et ses métiers.

Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des services proposés par le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. Ces modifications seront portées à la connaissance des adhérents dans la Lettre du Club des actionnaires.

Conditions d'adhésion au Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

Les actionnaires au nominatif sont membres de droit du Club. Le registre des actionnaires au nominatif est intégré régulièrement au fichier des membres du Club des actionnaires. Tout actionnaire au nominatif ne souhaitant pas faire partie du Club des actionnaires a la possibilité d'annuler son inscription en écrivant à : Crédit Agricole S.A. - Relations actionnaires individuels - 12 place des Etats Unis - 92127 Montrouge Cedex.

L'adhésion au Club des actionnaires est facultative et gratuite. Elle prend effet à la date de réception de la demande et est valable tant que le membre du Club satisfait aux conditions d'adhésion et qu'il n'a pas demandé sa radiation. Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'adhésion au Club des actionnaires.

Radiation du Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

Lorsque l'adhérent ne satisfait plus aux conditions d'adhésion au Club des actionnaires, ou s'il souhaite renoncer à son adhésion, il s'engage à en informer Crédit Agricole S.A. dans les meilleurs délais par courrier ou en appelant le numéro vert 0 800 000 777. Il perd ainsi sa qualité de membre du Club des actionnaires et ne peut plus bénéficier des services offerts par le Club. À défaut, Crédit Agricole S.A., au vu des fichiers TPI (Titres au Porteur Identifiables) et du registre des titres au nominatif, résiliera lui-même l'adhésion des membres qui ne sont plus actionnaires.

Droit d'accès et de rectification par les membres du Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. des informations les concernant

Les informations personnelles recueillies par Crédit Agricole S.A. dans le formulaire d'adhésion sont nécessaires pour enregistrer la demande d'adhésion de l'actionnaire et lui faire profiter de l'envoi de la Lettre du Club des actionnaires ainsi que des invitations aux réunions et manifestations organisées par le Club.

Ces informations personnelles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées. Elles seront principalement utilisées par Crédit Agricole S.A. pour les finalités suivantes : connaissance de l'actionnaire, gestion de la relation avec l'actionnaire, animation du Club des actionnaires, invitations.

L'actionnaire peut également à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : Crédit Agricole S.A. - Relations actionnaires individuels - 12 place des Etats Unis - 92127 Montrouge Cedex (les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part)

ou par email à : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

Retrouver les conditions générales du Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. sur le site :

www.credit-agricole.com/finance-et-actionnaires/espace-actionnaires/club-des-actionnaires/adherez-au-club-des-actionnaires